

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT TRIBUNES – VENTE DIRECTE ET VENTE A DISTANCE - CONCERNANT LES PARTICULIERS ET LES ENTREPRISES ET/OU PERSONNES MORALES - SAISON SPORTIVE 2024/2025 (« CGV »)

Au sens des présentes, que ce soit au pluriel ou au singulier, les termes dont l'initiale est en majuscule reçoivent le sens suivant :

« **OM** » : désigne la SASP OLYMPIQUE DE MARSEILLE [RCS Marseille n° 401 887 401].

« **Abonné** » : désigne indistinctement tout Abonné Particulier, tout Abonné Entreprise et tout Abonné Handifan Club.

« **Abonné(s) Entreprise** » : désigne toute entreprise ou personne morale, représentée par une personne physique dûment habilitée, qui souscrit un Abonnement.

« **Abonné Handifan Club** » : désigne toute personne physique ayant adhéré à l'Association Handifan Club moyennant le paiement d'une cotisation, préalablement à la souscription d'un Abonnement.

« **Abonné Particulier** » : désigne toute personne physique qui souscrit un Abonnement.

« **Abonnement** » : désigne le contrat souscrit auprès de l'OM (comprenant le bon de commande et les présentes CGV) donnant droit, au cours de la saison sportive 2024/2025, au moyen de Titres d'Accès, à un accès au Stade (hors « Zones d'Animation ») pour assister aux Matches. Les dates de commercialisation des Abonnements sont affichées sur le Site et l'Application OM.

« **Application OM** » : désigne l'application mobile disponible sur Apple App Store et Google Play Store.

« **Association de Supporters Reconnues** » : désigne toute association Loi 1901 à but non lucratif à qui l'OM a attribué une Zone d'Animation ou une Zone Réservée.

« **Association Handifan Club** » : désigne l'association « Handifan Club OM », enregistrée sous le numéro RNA n°W134000441.

« **Autres Matches** » : désigne tous matches à domicile de l'Equipe non compris dans l'Abonnement souscrit par l'Abonné.

« **Billet** » : désigne un titre d'accès au Stade (hors Zones d'Animation) édité par l'OM et disponible à sa discrétion sous la forme physique (billet thermique) et/ou sous forme dématérialisée (m-ticket et/ou e-ticket) pour un Match compris dans l'Abonnement.

« **Carte d'Abonnement** » : désigne un titre d'accès au Stade (hors Zones d'Animation) pour les Matches compris dans l'Abonnement, édité sous la forme d'un support physique que l'OM se réserve le droit de proposer ou ne pas proposer aux Abonnés.

« **Championnat** » : désigne la compétition organisée par la Ligue de Football Professionnel (« LFP ») à laquelle prennent part 18 équipes professionnelles, dont l'Equipe, qui se rencontrent en matches aller et retour sur différentes journées, avec un système de classement par points.

« **Equipe** » : désigne l'équipe première masculine de football de l'OM.

« **Matches** » : désigne ensemble les matches à domicile effectivement joués par l'Equipe lors de la saison sportive 2024/2025 dans le cadre du Championnat (17 matches au maximum), ainsi que les matches à domicile effectivement joués par l'Equipe lors de la saison 2024/2025 dans le cadre de la Coupe de France (à l'exception des rencontres disputées à domicile en dehors de l'Orange Vélodrome), à l'exclusion de tout autre match. Les dates et horaires de programmation de tout match joué dans le cadre du Championnat sont fixés par la LFP et les dates et horaires de programmation de tout match joué dans le cadre de la Coupe de France sont fixés par la FFF.

« **Porteur** » : désigne toute personne figurant sur la liste que devra communiquer obligatoirement l'Abonné Entreprise à l'OM.

« **Site** » : désigne le site Internet officiel de l'OM www.om.fr et/ou tout autre site Internet de l'OM proposant la souscription à distance des Abonnements.

« **Stade** » : désigne le stade Orange Vélodrome de Marseille.

« **Titre d'Accès** » : désigne indistinctement tout Billet ou, sous réserve de sa délivrance par l'OM, toute Carte d'Abonnement.

« **Vente Directe** » : désigne la souscription d'un Abonnement au(x) guichet(s) billetterie de l'OM sis au Stade, à l'exclusion de tout autre établissement.

« **VAD** » : désigne la souscription à distance d'un Abonnement via le Site ou l'Application OM.

« **Zones d'Animation** » : désigne les secteurs situés dans chaque Virage du Stade, délimités et attribués par l'OM aux Associations de Supporters Reconnues aux fins d'animation des Virages.

« **Zone Réservée** » : désigne la zone réservée en priorité aux Abonnés Handifan Club, délimitée par l'OM au sein de la tribune Ganay et/ou Jean Bouin du Stade.

> ARTICLE 1 : OBJET, APPLICABILITE, OPPOSABILITE DES CGV

Ces CGV ont vocation à s'appliquer aux Abonnés et ont pour objet, d'une part, de définir les conditions dans lesquelles tout Abonné accepte de souscrire auprès de l'OM, de manière ferme et définitive, et sans faculté de désengagement, un Abonnement et, d'autre part, de régir les relations entre l'Abonné et l'OM dans le cadre de l'utilisation de l'Abonnement. Elles sont systématiquement remises sur support durable à tout Abonné dans le cadre de la Vente Directe et de la VAD et sont librement accessibles sur le Site et l'Application OM. La souscription d'un Abonnement implique l'acceptation entière et sans réserve par l'Abonné du bon de commande et des CGV qui prévalent sur tous autres documents émis par l'OM (prospectus, catalogues...) lesquels n'ont qu'une valeur indicative. Toute condition contraire opposée par l'Abonné sera, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à l'OM, et ce, quel que soit le moment où elle serait portée à la connaissance de l'OM. Sont inopposables à l'OM toutes adjonctions, ratures, modifications ou suppressions portées sur le bon de commande ou sur les CGV qui ne seraient pas revêtues de l'approbation formelle de l'OM. Le fait que l'OM ne se prévale pas de l'une des quelconques dispositions des CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement desdites conditions. Par l'acceptation des CGV, l'Abonné adhère au règlement intérieur du Stade et le règlement sanitaire affichés aux entrées du Stade et dont l'Abonné reconnaît avoir pris connaissance. L'OM se réserve le droit de modifier ces CGV à tout moment. L'Abonné en sera averti par écrit par tout moyen conférant date certaine de réception (par courrier ou par courriel avec accusé de réception). Si l'Abonné ne fait pas opposition sous trois (3) semaines à compter de la réception des CGV modifiées, son silence vaudra acceptation des nouvelles CGV qui deviendront immédiatement applicables au terme du délai de trois (3) semaines. En cas d'opposition dans le délai susvisé, les CGV applicables resteront celles acceptées par l'Abonné à la date de souscription de l'Abonnement.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES A L'ABONNEMENT

2.1 L'Abonnement permet d'assister, au moyen d'un Titre d'Accès, aux Matches effectivement disputés au Stade à compter, sauf indication contraire de l'OM, de sa date de souscription. Sur les e-tickets et m-tickets délivrés figurent le nom et prénom de l'Abonné Particulier ou la raison sociale de l'Abonné Entreprise et l'emplacement auquel l'Abonnement donne droit au Stade. A ce titre, l'OM s'engage à assurer l'accès aux places, dont le numéro figure sur le e-ticket ou le m-ticket, dans le Stade, uniquement pour les Matches. Dans l'hypothèse où sa place serait occupée par une tierce personne, l'Abonné recourra impérativement aux services des stadiers disposés à proximité.

2.2 Les Abonnés Entreprise pourront demander à l'OM la délivrance de Titres d'Accès à tout Porteur. L'Abonné Entreprise devra communiquer l'identité de chaque Porteur avant le téléchargement des Billets sur son compte.

2.3 En tout état de cause, l'OM se réserve la possibilité, à tout moment et de manière exceptionnelle, de modifier l'emplacement auquel le Titre d'Accès donne droit, notamment lorsque cette modification est rendue nécessaire par des impératifs d'organisation et/ou de sécurité découlant notamment de l'application des mesures légales ou réglementaires (jauge réduite imposée notamment), de l'application des règlements de certaines compétitions, des exigences de l'organisateur (par exemple, réservation de places par les instances européennes de football), de la survenance d'un cas de force majeure.

2.4 En cas de circonstances exceptionnelles nécessitant une modification du lieu de la rencontre initialement programmée au Stade (pelouse impraticable, fermeture administrative du Stade, litige(s) avec le propriétaire du Stade, etc.), l'OM se réserve également le droit de disputer des Matches compris dans l'Abonnement dans tout autre stade que le Stade.

2.5 En cas d'application de l'art. 2.3 et/ou 2.4, l'Abonné se verra attribuer par l'OM, dans la mesure du possible, dans la limite des places disponibles, et compte tenu de la configuration des lieux et des contraintes imposées à l'OM, une place la plus équivalente à celle de son Abonnement sans frais supplémentaires, quelle qu'en soit la localisation, ce qui est expressément convenu et accepté par l'Abonné.

2.6 Les dates de commercialisation des Abonnements sont fixées par l'OM et peuvent, le cas échéant, être différentes selon les canaux de distribution et selon le programme de fidélisation auquel l'Abonnement donne accès. Celles-ci sont disponibles sur le Site et l'Application OM. Les dates de commercialisation sont susceptibles d'être modifiées à tout moment sans que la responsabilité de l'OM ne puisse être engagée.

2.7 L'OM détermine seul les tribunes ou secteurs du Stade dont les places font l'objet d'un Abonnement ainsi que le nombre de places et la/les formule(s) d'Abonnement disponible(s) dans chaque tribune ou secteur du Stade. La vente des Abonnements est donc réalisée, dans la limite des places disponibles, par tribune et/ou secteur. Il est précisé que la Zone Réservée est réservée en priorité aux Abonnés Handifan Club et que la vente des Abonnements pour les Abonnés Handifan Club est réalisée, dans la limite des places disponibles dans la Zone Réservée.

2.8 L'OM se réserve le droit de limiter le nombre d'Abonnements disponibles par commande et par Abonné. Dans ce cas, si un Abonné parvient à obtenir, en violation des CGV, plus d'Abonnements que la limite fixée par l'OM, l'OM se réserve le droit d'annuler une partie ou l'ensemble des ventes conclues avec cet Abonné qui devra le cas échéant restituer une partie ou l'ensemble des Abonnements achetés.

2.9 Tout Abonné pourra bénéficier de divers avantages et services proposés par l'OM (notamment via son programme de fidélisation) ou ses partenaires. La liste exhaustive de ces avantages et services sera communiquée à l'Abonné par courriel et/ou au travers de conditions générales d'utilisation. L'Abonné ne pourra plus accéder auxdits avantages et services en cas de non-renouvellement, suspension ou de résiliation de l'Abonnement pour quelque motif que ce soit. L'utilisation de ces avantages et services par l'Abonné est conditionnée par l'acceptation préalable et sans réserve de ce dernier aux conditions générales d'utilisation de chaque avantage ou service.

2.10 Avantage lié à l'assiduité : L'OM se réserve le droit d'octroyer un avantage à l'Abonné, en cas de reconduction de son Abonnement la saison sportive suivante, en fonction de son assiduité au Stade pour assister aux Matches tout au long de la saison sportive. Le cas échéant, les conditions de l'avantage seront communiquées aux Abonnés au cours de la saison sportive.

2.11 Parking et Consignes : L'OM se décharge de toute responsabilité en cas d'inexécution ou de la mauvaise exécution de la prestation imputable soit à l'Abonné, soit au détenteur de l'Abonnement, soit du fait d'un tiers étranger à la prestation ou en cas de force majeure.

> ARTICLE 3 : DUREE ET ABSENCE DE DROIT DE RETRACTATION

3.1 L'Abonnement est un contrat à durée déterminée, pour la saison sportive 2024/2025 telle que définie par la LFP aux termes du calendrier officiel du Championnat. Il s'agit d'un engagement ferme et définitif de l'Abonné qui ne dispose d'aucune faculté de désengagement. L'Abonné ne peut donc ni résilier ni annuler de manière unilatérale, rétroactivement ou pour l'avenir, l'Abonnement, celui-ci acquérant force obligatoire dès le jour de sa souscription.

3.2 La vente d'Abonnement par l'OM constituant une prestation de service d'activités de loisirs devant être fournie selon une périodicité déterminée, conformément à l'art. L221-28 12° du Code de la consommation, l'art. L221-18 du même code relatif au droit de rétractation n'est pas applicable à l'achat d'Abonnement.

3.3 En cas d'option pour le paiement par prélèvement automatique, l'Abonnement souscrit se reconduira automatiquement, sauf pour les Abonnés Handifan Club, pour la saison sportive suivante aux conditions tarifaires qui lui auront été préalablement notifiées par l'OM et le cas échéant, aux nouvelles conditions générales qu'il aura acceptées, sauf (i) en cas de dénonciation de la part de l'Abonné par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse indiquée à l'article 17 des CGV, en respectant un préavis de 1 (un) mois (soit avant le 30 avril 2025). L'OM rappellera cette faculté à l'Abonné par l'envoi d'un courriel à la dernière adresse que ce dernier lui aura communiquée dans le respect de l'article L215-1 du Code de la consommation (ii) en cas de dénonciation de la part de l'OM respectant un préavis de 1 (un) mois (soit avant le 30 avril 2025) suite à une modification de son offre commerciale.

> ARTICLE 4 : NON-PRIORITE SUR LE RENOUVELLEMENT D'ABONNEMENT

L'acquisition d'un Abonnement pour la saison sportive 2024/2025 ne confère, sauf indication contraire, expresse, écrite et préalable de l'OM, aucune priorité à conserver un quelconque Abonnement pour les saisons sportives 2024/2025 et suivantes.

> ARTICLE 5 : PRIX

5.1 Quels que soient le moyen et les modalités de paiement choisis par l'Abonné, le prix de l'Abonnement, exclusivement payable en euros, est ferme, définitif, sans escompte et non remboursable. Il est indiqué sur le bon de commande (pour la Vente Directe) et sur le Site et l'Application OM (pour la VAD) et est exprimé Toutes Taxes Comprises par application du taux de TVA en vigueur au jour de la souscription de l'Abonnement. Nonobstant ce qui précède, le prix s'entend en hors taxes et hors éventuels impôts ou taxes nouvellement créées ou réévaluées (et hors frais de cotisations que l'Association Handifan Club pourrait appliquer directement aux Abonnés Handifan Club). De ce fait, le montant total TTC, inscrit sur le bon de commande, le Site et l'Application OM, est simplement mentionné à titre indicatif au jour de la souscription de l'Abonnement. En cas de choix de paiement de l'Abonnement en plusieurs fois par un Abonné (le nombre exact d'échéances de paiement possible étant décidé exclusivement par l'OM lors de la souscription de l'Abonnement), le montant hors taxes de chaque échéance du prix convenu aux termes de la commande est majoré de la TVA au(x) taux en vigueur au jour de prélèvement de la mensualité concernée et, le cas échéant, de tous impôts ou taxes nouvellement créés ou réévalués.

5.2 L'OM se réserve le droit de refuser toute commande d'une personne avec laquelle il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure. En cas de défaut de paiement par l'Abonné de tout ou partie du prix convenu, l'OM se réserve, jusqu'à complet paiement, un droit de propriété sur l'Abonnement, lui permettant d'en reprendre possession. Constitue un paiement au sens des CGV, non pas la remise d'un effet de commerce ou d'un chèque, mais son règlement plein et entier à l'échéance convenue. En outre, en application du principe dit de l'exception d'inexécution, toute défaillance de l'Abonné dans l'exécution de son obligation de paiement du prix pourra justifier la désactivation des Titres d'Accès jusqu'à régularisation. Pour l'Abonnement Handifan Club, le prix de l'Abonnement souscrit par VAD s'entend frais de traitement et/ou d'expédition de la Carte d'Abonnement compris.

5.3 Tout frais engagé par l'Abonné (déplacement, d'hébergement...) ou tout frais annexe nécessaire à la venue au Stade dans le cadre de la jouissance des Abonnements, sont et restent à la charge exclusive et intégrale de l'Abonné.

5.4 L'Abonné reconnaît et accepte que le Club peut, en cas d'accord de l'Abonné, arrondir au chiffre entier ou décimal supérieur le prix de l'Abonnement. Les fonds collectés pourront ensuite être reversés au Fonds de dotation de l'OM « Treizième hOMme » [n° de SIRET 834 619 637 00012]. L'Abonné reconnaît et accepte qu'aucun reçu fiscal ne lui sera émis à ce titre.

> ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT

6.1 Les moyens de paiement acceptés dans le cadre de la souscription d'un Abonnement sont ceux affichés au(x) guichet(s) billetterie de l'OM sis au Stade dans le cadre d'une Vente Directe et ceux affichés sur le Site et l'Application OM dans le cadre d'une VAD. Les moyens de paiement acceptés peuvent varier selon la date de souscription de l'Abonnement. Seules sont acceptées les cartes bancaires des réseaux Cartes Bleues, Visa, Eurocard et Mastercard. Le débit du compte bancaire s'effectue dès la validation finale de la commande et est indépendant de la remise du Titre d'Accès. Les systèmes d'enregistrement automatique sont considérés comme valant preuve de la nature, du contenu et de la date de la commande. Le paiement est réalisé conformément aux conditions générales du système de paiement ADYEN. Le Site et l'Application OM bénéficient d'un système de paiement sécurisé, ADYEN, qui garantit à l'Abonné la plus grande sécurité. Ils sont dotés du système de cryptage sécurisé de type SSL. Les données bancaires confidentielles (numéro, date d'expiration) sont cryptées et transmises à un serveur bancaire en charge du traitement et du contrôle, sans qu'aucun intermédiaire ne puisse avoir accès à ces informations. L'OM a, par ailleurs, souscrit un contrat d'assurance destiné à prémunir l'Abonné de tout usage frauduleux d'une carte bancaire consécutif à des achats sur son Site et l'Application OM.

6.2 Un justificatif de paiement sera automatiquement consultable par l'Abonné, à l'issue de la transaction, dans le cadre de la confirmation de commande. L'Abonné étant libre de renseigner son e-mail dans le formulaire à compléter le concernant, la confirmation de commande ne pourra lui être envoyée par voie électronique que si ce dernier a été transmis à l'OM. Dans le cas contraire, la confirmation de commande ainsi que le justificatif de paiement ne seront accessibles qu'à l'issue du processus de commande. Il est recommandé à l'Abonné n'ayant pas complété son adresse e-mail d'enregistrer le contenu de la confirmation de commande et du justificatif de paiement et/ou de l'imprimer puisque ces informations ne pourront plus être accessibles par l'Abonné de manière autonome. L'Abonné qui n'a pas complété son adresse e-mail déclare en être expressément averti et accepte que son parcours de remboursement en cas d'annulation définitive d'un ou plusieurs Match(s) pourra s'en trouver irrémédiablement compromis et renonce à se prévaloir d'une quelconque faute ou défaillance de l'OM à ce sujet.

6.3 Tous frais éventuels de rejet de paiement demeurent à la charge exclusive de l'Abonné. Tous les frais de procédure, mise en demeure, honoraires exposés à l'occasion d'une procédure ou d'un précontentieux en vue d'obtenir le paiement du prix d'un Abonnement sont à la charge de l'Abonné, cette clause devant être seulement constatée par le tribunal.

6.4 Lutte contre la fraude

L'Abonné garantit l'OM qu'il est pleinement autorisé à utiliser la carte de paiement ou le compte bancaire dont les références sont communiquées à l'OM pour le règlement de sa commande et que la carte de paiement ou le compte bancaire renseigné(e) donnera légalement accès à des fonds suffisants pour couvrir tous les coûts résultant de son achat et reconnaît en supporter seul la responsabilité.

Afin de prévenir tous risques d'usurpation des données bancaires et de renforcer la sécurité des transactions, l'OM, sans que cela ne constitue une obligation à sa charge, pourrait être amené à réaliser des contrôles destinés à s'assurer de l'identité de l'utilisateur du moyen de paiement utilisé pour le règlement et de la véracité des informations mentionnées lors de la souscription de l'Abonnement (pièce d'identité en cours de validité, IBAN, BIC, Kbis, etc.). En cas de défaut ou de refus de répondre aux demandes de l'OM ou de communiquer à l'OM les justificatifs demandés, l'OM se réserve le droit de ne pas valider la souscription d'un Abonnement. L'OM se réserve également le droit de procéder à l'annulation d'une souscription qui présenterait un risque de fraude, notamment d'utilisation frauduleuse de carte bancaire et/ou de références bancaires ou un risque d'atteinte à la sécurité de la manifestation sportive.

Pour l'achat de tout Abonnement par tout Abonné dans le cadre de la Vente Directe comme de la VAD, le règlement s'effectue au choix de l'Abonné soit en une seule fois, soit en plusieurs échéances, étant entendu que le nombre exact d'échéances de paiement possibles est décidé exclusivement par l'OM lors de la souscription de l'Abonnement.

6.5.1 En cas de paiement en une seule fois, il est intégralement payable d'avance à la souscription de l'Abonnement.

6.5.2 En cas de paiement de l'Abonnement en plusieurs échéances par prélèvement SEPA, un nombre de prélèvements égal au nombre d'échéances prévu sera effectué à date fixe, le 1^{er} prélèvement intervenant au mois suivant l'achat et les autres éventuels prélèvements restant, selon l'échéancier fixé à la seule discrétion de l'OM jusqu'au complet paiement du prix de l'Abonnement.

Un e-mail de confirmation contenant le ticket de paiement total de la commande est envoyé systématiquement à l'Abonné. **6.5.3** Le paiement est effectué par la personne physique (pour les Abonnés Particuliers) ou par la personne morale (pour les Abonnés Entreprises) dont les coordonnées sont mentionnées sur le contrat. La facturation indiquera les mêmes coordonnées.

6.6 Dispositions spécifiques aux Abonnés Entreprises

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-10 du Code de commerce, tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit au profit de l'OM, à l'application de pénalités de retard d'un montant égal à trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur par jour de retard, sur le montant dû à compter du jour auquel les sommes auraient dû être versées, et ce sans préjudice de tous dommages-et-intérêts. Une indemnité forfaitaire, non soumise à TVA, à titre de frais de recouvrement, dont le montant est fixé par décret à quarante (40) euros sera également due par l'Abonné à l'OM. Les pénalités de retard ainsi que l'indemnité forfaitaire sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

> ARTICLE 7 : PROCESSUS DE COMMANDE ET OBTENTION DE L'ABONNEMENT

7.1 Les informations communiquées par l'Abonné lors de la commande sont nécessaires à sa validité et engagent celui-ci. La loi punit quiconque se rendant coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Art. 441-1 du Code pénal). L'OM ne saurait être tenu responsable des erreurs commises dans le libellé de ces informations. Aucun Abonnement ne sera délivré à toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de Stade. Toute utilisation d'un Abonnement par une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de Stade est également prohibée. Par ailleurs, en vertu de l'article L. 332-1 du Code du sport, il est rappelé que les clubs sont autorisés à établir un traitement automatisé des données à caractère personnel d'individus n'ayant pas respecté ou ne respectant pas les CGV, le règlement sanitaire ou le règlement intérieur du Stade et à leur refuser ou leur annuler la délivrance d'Abonnement ou leur refuser l'accès au Stade.

Sauf décision contraire de l'OM, le Titre d'Accès est exclusivement proposé sous forme dématérialisée. Dans ce cadre l'Abonné pourra télécharger ses Billets lorsque ces derniers seront disponibles au sein de son espace personnel accessible au moyen de ses identifiants sur le Site ou sur l'Application OM. **7.2 Dispositions spécifiques aux Abonnés Handifan Club**

Pour souscrire un Abonnement, l'Abonné Handifan Club devra avoir préalablement adhéré à l'Association Handifan Club. Il devra communiquer à l'OM l'ensemble des renseignements qui lui seront demandés (notamment communiquer le code adhérent à usage unique communiqué lors de son adhésion), payer le prix correspondant à l'Abonnement et, le cas échéant, fournir les pièces exigées pour la mise en place d'un paiement échelonné.

Tout Abonné Handifan Club se verra délivrer une Carte d'Abonnement. L'OM se réserve le droit de proposer ou non la dématérialisation de la Carte d'Abonnement. Dans l'éventualité où l'OM déciderait à sa seule discrétion de proposer cette dématérialisation, l'Abonné Handifan Club pourra choisir entre (i) soit la remise d'une Carte d'Abonnement sur support matériel (ii) soit la dématérialisation de sa Carte d'Abonnement via l'accès à son espace personnel au moyen de ses identifiants sur le Site ou l'Application OM. Dans ce cadre l'Abonné Handifan Club pourra télécharger ses Billets lorsque ces derniers seront disponibles au sein de son espace personnel accessible au moyen de ses identifiants sur le Site ou l'Application OM. Si l'Abonné Handifan Club opte pour la dématérialisation de sa Carte d'Abonnement celui-ci renonce expressément à la remise physique d'une Carte d'Abonnement.

Il est néanmoins convenu que l'accès aux matchs joués à domicile par l'Equipe dans le cadre de la Coupe de France n'est possible que sur présentation d'un Billet valide.

7.3 Dispositions spécifiques à la Vente Directe :

7.3.1 Sauf indication contraire de l'OM, exprimée par tout moyen, au moment de la souscription de l'Abonnement, l'Abonné peut choisir sa place parmi les places encore disponibles dans la catégorie qu'il souhaite et pour les Abonnés Handifan Club, dans la Zone Réservée. L'Abonné renseigne exhaustivement, signe et remet le bon de commande qui lui est soumis au(x) guichet(s) billetterie de l'OM sis au Stade. La commande est définitive dès que le bon de commande est signé par l'Abonné.

7.3.2 Dans l'hypothèse où l'OM proposerait la délivrance d'une Carte d'Abonnement, sa remise physique et son activation ne peut être faite par l'OM qu'entre les mains de l'Abonné, dont les nom et prénom(s) figurent sur la Carte d'Abonnement et dont la présence physique au(x) guichet(s) billetterie de l'OM est obligatoire. La remise de la Carte d'Abonnement activée et physique par l'OM à l'Abonné s'effectuera sur présentation d'une pièce d'identité officielle en cours de validité de l'Abonné et se fera à la suite de la signature du bon de commande au(x) guichet(s) billetterie de l'OM. Pour les Abonnés Entreprise, l'OM se réserve le droit de demander en plus, une copie de l'extrait K-bis ou équivalent pour les personnes morales étrangères, mentionnant le nom du représentant légal et datant de moins de deux mois. La non-présentation de cet extrait K-bis ou l'absence de concordance entre l'identité du représentant légal et l'identité de l'Abonné justifiera de plein droit la non-délivrance par l'OM de toute Carte d'Abonnement souscrite par la personne morale. Dans le cadre d'un paiement effectué par prélèvement SEPA, l'OM se réserve le droit de conditionner l'activation de la Carte d'Abonnement au premier encaissement définitif de la première échéance due au titre de l'Abonnement.

7.3.3 Dispositions spécifiques aux Abonnés Handifan Club : la remise physique d'une Carte d'Abonnement activée et physique ne peut être faite par l'OM qu'entre les mains de l'Abonné Handifan Club, dont les nom et prénom figurent sur la Carte d'Abonnement et dont la présence physique au(x) guichet(s) billetterie de l'OM est obligatoire, ou le soir d'un Match à l'un des points d'accueil des PSH (Personnes en Situation de Handicap) par l'intermédiaire d'un adhérent à l'Association Handifan Club, pour le compte de l'Abonné Handifan Club. La remise de la Carte d'Abonnement activée et physique par l'OM à l'Abonné Handifan Club, ou à son représentant, s'effectuera sur présentation d'une pièce d'identité officielle en cours de validité de l'Abonné Handifan Club et se fera à la suite de la signature du bon de commande au(x) guichet(s) billetterie de l'OM ou à l'un des points d'accueil des PSH.

Dans le cadre d'un paiement effectué par prélèvement SEPA, l'OM se réserve le droit de conditionner l'activation de la Carte d'Abonnement au premier encaissement définitif de la première échéance due au titre de l'Abonnement.

7.4 Dispositions spécifiques à la VAD :

7.4.1 L'achat d'un Abonnement ne peut se faire que sur le Site ou sur l'Application OM.

La souscription d'un Abonnement s'effectue en temps réel. Dans ce cadre, le serveur informe en temps réel sur les emplacements disponibles au moment de la commande. La commande sera définitivement confirmée à réception par l'Abonné du courriel adressé par l'OM récapitulant le détail de la commande, confirmant ainsi que le bon de commande est valablement souscrit.

7.4.2 Dispositions spécifiques aux Abonnés Handifan Club : dans l'éventualité où la dématérialisation de la Carte d'Abonnement n'aurait pas été choisie par l'Abonné Handifan Club lors de son parcours de commande, que le paiement de l'Abonnement intervienne en une seule fois ou en plusieurs échéances conformément au dispositif de facilitation de paiement décidé et mis en place par l'OM, l'obtention de la Carte d'Abonnement par l'Abonné Handifan Club se fera par l'envoi d'une « lettre suivie » aux frais exclusifs de l'OM. Les justificatifs de paiement et la Carte d'Abonnement seront expédiés à l'adresse personnelle de l'Abonné Handifan Club indiquée lors de la commande. Pour l'acheminement des Cartes d'Abonnement dans le cadre des VAD, l'OM utilise les services d'un prestataire. Tout risque de perte ou d'endommagement de la Carte d'Abonnement est transféré à l'Abonné Handifan Club au moment où ce dernier ou un tiers désigné par lui prend physiquement possession de ladite Carte d'Abonnement.

7.5 En tout état de cause, quel que soit le canal de vente et quel que soit le moyen de paiement utilisé, en validant sa commande, l'Abonné reconnaît avoir pris connaissance et accepté sans réserve l'intégralité des CGV. Il est précisé que l'acceptation expresse des CGV par l'Abonné est formalisée, - pour une vente sur le Site et sur l'Application OM, lors du processus de commande par le biais d'un mécanisme d'accord électronique (opt in) ; - pour la Vente Directe par la signature du bon de commande.

7.6 Téléchargement des Billets sous forme dématérialisée

Les Billets sous forme dématérialisée prennent la forme soit d'e-ticket, soit de m-ticket.

7.6.1 Impression des e-tickets

Les e-tickets doivent être imprimés en portrait sur du papier A4 blanc, vierge recto et verso, sans modification de la taille d'impression en format portrait avec une imprimante jet d'encre ou laser.

Aucun autre support n'est accepté. Les e-tickets doivent disposer d'une bonne qualité d'impression. Les e-tickets partiellement imprimés, souillés, endommagés ou illisibles ne seront pas acceptés et considérés de fait comme non valables.

L'OM décline toute responsabilité pour les anomalies survenant lors de l'impression des e-tickets.

7.6.2 Téléchargement des m-tickets

Le m-ticket doit être téléchargé sur un mobile ou une tablette via le site mobile de l'OM (avec la possibilité de télécharger le m-ticket dans l'application Apple Wallet ou Google Wallet) ou, en cas de fonctionnement de l'Application OM, sur l'Application OM. Le Porteur doit s'assurer que la batterie de son mobile ou de sa tablette est suffisamment chargée pour permettre l'affichage de son m-ticket à l'entrée. Le Club décline toute responsabilité en cas d'impossibilité par l'Acheteur de visualiser le m-ticket sur son mobile ou tablette qui ne serait pas due à un manquement à ses obligations (mobile défectueux, mobile non compatible, dysfonctionnement du réseau internet...).

> ARTICLE 8 : ACQUISITION DE PLACES D'AUTRES MATCHS – AUTRES PRESTATIONS

8.1 L'acquisition d'un Abonnement pour la saison sportive 2024/2025 ne confère à l'Abonné, sauf indication contraire, écrite et expresse de l'OM, aucune priorité pour l'achat de place(s) pour les Autres Matches.

8.2 L'OM définira unilatéralement et au cas par cas, les éventuelles conditions de commercialisation des places auprès des Abonnés pour les Autres Matches. Dans ce cadre, il est précisé, sans que cela ne constitue une obligation à la charge de l'OM, que l'espace personnel de l'Abonné pourra être utilisé comme plateforme de téléchargement de e-ticket ou m-ticket donnant accès au Stade pour assister à un Autre Match. Le cas échéant, les CGV applicables à l'Abonné seront les « Conditions générales de vente directe et de vente à distance de(s) ticket(s) simple(s) pour la saison 2024/2025 » lesquelles CGV sont librement accessibles sur le Site et l'Application OM. Par ailleurs, il est expressément convenu et accepté par l'Abonné que lorsque ce dernier procédera à l'achat d'une place par l'intermédiaire du Site ou de l'Application OM, ou aux billetteries du Stade, il ne sera délivré par l'OM aucun billet physique. L'Abonné recevra, à cette occasion, par email (en cas d'achat sur le Site ou l'Application OM) ou par impression papier (notamment en cas d'achat aux billetteries du Stade) le récapitulatif de sa commande confirmant l'achat de la place et avec lequel il devra impérativement se présenter au Stade. L'OM se réserve le droit de modifier les supports disponibles. Le cas échéant, l'Abonné sera informé de ces modifications avant l'entrée en vigueur desdites modifications.

8.3 L'Abonné reconnaît expressément que, dans le cas où l'OM déciderait de prévoir une priorité d'achat au profit de ses Abonnés pour les Autres Matches, l'OM ne pourra s'engager à ce que la même place que celle de son Abonnement lui soit attribuée et renonce expressément à toute contestation et/ou demande d'indemnisation.

8.4 L'Abonné pourra souscrire lors de chaque Match à des services accessoires à l'Abonnement (ex : Formule Snacking Buvette Ganay, Pass Mobilité Parking...) proposés par des prestataires et/ou partenaires de l'OM via les plateformes de vente de l'OM ou non. L'Abonné reconnaît et accepte que, dans le cadre de la souscription et de la jouissance desdits services accessoires, ses relations avec ces prestataires soient régies par des CGV spécifiques à ce type de prestations accessoires et auxquels l'OM est et demeure tiers. Nonobstant ce qui précède, en cas de contradiction entre les CGV spécifiques aux prestations accessoires et les présentes CGV, et/ou en cas d'absence ou de silence desdites CGV spécifiques, les présentes GCV seront supplétives des CGV spécifiques.

> ARTICLE 9 : CESSIION DES BILLETS

L'OM se réserve le droit de mettre en place une plateforme officielle et exclusive permettant à tout ou partie des Abonnés, selon leur placement, de céder un Billet compris dans le cadre de son Abonnement. Dans le cas où une telle plateforme serait mise en place, son accès sera conditionné à l'acceptation préalable des Conditions Générales d'Utilisation de la plateforme.

Toute cession de Billet, quelle qu'en soit la forme et la durée, en dehors de la plateforme officielle autorisée par l'OM est strictement interdite. En cas de non-respect de cette interdiction, l'OM se réserve le droit d'annuler le Billet et le cas échéant, d'expulser le revendeur du Stade et de suspendre et/ou résilier l'Abonnement sans remboursement, sans préjudice des peines prévues à l'article 313-6-2 du Code pénal.

En tout état de cause, il est formellement prohibé à tout détenteur d'Abonnement, sous peine de poursuites judiciaires, de :

- les utiliser et/ou tenter de les utiliser pour des activités de promotion, de publicité, de récolte de fonds, de ventes aux enchères ou pour tout autre but similaire,
- les utiliser et/ou tenter de les utiliser comme tout ou partie d'un prix dans le cadre de concours, de jeux, de loteries, de compétition ou de toute autre action de ce type,
- les combiner avec d'autres biens ou services et/ou les vendre dans le cadre d'un package,
- les combiner avec tout type de transport et d'hébergement et/ou les vendre dans le cadre d'un package d'hospitalité,
- associer son nom ou tout autre élément distinctif d'une personne physique et/ou morale à celui de l'OM, de l'organisateur juridique du match et/ou de l'équipe adverse.

> ARTICLE 10 : CONDITIONS D'ACCES AU STADE

L'accès au Stade est subordonné au fait que l'Abonné soit à jour de l'ensemble de ses paiements envers l'OM. L'accès au Stade, y compris pour les enfants mineurs, n'est autorisé que sur présentation du Titre d'Accès. Seule la personne dont l'identité correspond à celle figurant sur l'Abonnement ou à celle communiquée à l'OM conformément à l'article 2.2 des CGV peut pénétrer dans le Stade. L'OM se réserve le droit de faire procéder à un rapprochement documentaire, au moment du contrôle à l'entrée du Stade ou à l'intérieur de ce dernier. Un document permettant à l'Abonné ou au bénéficiaire de l'Abonnement en application de l'article 2.2 des CGV de justifier de son identité peut ainsi être exigé. Si l'identité ne correspond pas à celle figurant sur l'Abonnement ou à celle communiquée à l'OM conformément à l'article 2.2 des CGV, la personne concernée ne peut accéder à l'intérieur du Stade ou en est exclue. Un système automatisé de contrôle des Titres d'Accès est mis en place aux entrées du Stade. Ce système de contrôle d'accès fait foi et constitue la preuve irréfutable de la validation du Titre d'Accès. Seule la première présentation et validation du Titre d'Accès permet l'accès au Stade. L'Abonné s'engage à respecter le règlement intérieur et le règlement sanitaire du Stade affiché aux entrées dudit Stade et les dispositions légales et réglementaires en vigueur qui traitent, directement ou indirectement, de la sécurité des manifestations sportives (dont les art. L332-1 à L332-21 du Code du Sport). Il s'engage ainsi notamment à ne pas contrevenir aux règles de sécurité et à se plier aux impératifs de sécurité (palpations, inspection visuelle des bagages à main, contrôle d'identité, mise en consigne d'objets inopportuns ou dangereux pour le service de sécurité, etc.). En cas de refus, l'OM se réserve le droit d'interdire l'accès au Stade. L'Abonné devra se conformer à toutes les règles existantes ou susceptibles d'être édictées par la LFP ou la FFF et notamment celles particulières nécessitées par certaines manifestations sportives. L'Abonné s'engage à respecter les consignes, notamment de sécurité, prises par l'organisateur du match afin d'assurer la sécurité des supporters des équipes visiteuses.

Conformément à la législation en vigueur, l'accès au Stade peut être conditionné à la présentation d'un certificat officiel de test négatif ou d'un certificat officiel de vaccination ou d'un certificat officiel d'immunité. Le cas échéant, toute personne âgée de 12 ans ou plus doit être munie de ce certificat officiel et le présenter à l'entrée du Stade, sous format numérique ou sous format papier. Toute personne âgée de 12 ans ou plus contrevenant à l'obligation de présenter un certificat officiel se verra refuser l'accès au Stade sans pouvoir prétendre au remboursement total ou partiel de son Titre d'Accès et sans que la responsabilité de l'OM ne puisse être engagée. Toute personne âgée de 12 ans ou plus dont le résultat du contrôle sanitaire serait positif (par l'affichage d'une lumière rouge) se verra refuser l'accès à l'enceinte sportive sans pouvoir prétendre au remboursement total ou partiel de son Titre d'Accès et sans que la responsabilité de l'OM ne puisse être engagée.

Sous peine de s'exposer à la suspension et/ou résiliation de son Abonnement, l'Abonné s'interdit d'introduire dans l'enceinte du Stade :

- toute boisson alcoolisée
- tout document, badge, symbole, banderole ou support de toute taille, de nature politique, idéologique, raciste, religieuse, publicitaire ou susceptible d'être de nature provocatrice et/ou polémique.
- tout objet pouvant servir de projectile (y compris les piles, radios, baladeurs, contenants verres ou plastiques...) pouvant constituer une arme, les lampes lasers et les articles pyrotechniques de toute nature (fusée, artifice pétards, substance inflammable...).

L'Abonné s'engage à ne jeter aucun projectile, à ne pas troubler le déroulement des Matches et à ne pas porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens. A défaut, l'entrée ou le maintien dans le Stade pourra lui être interdit.

L'Abonné s'engage à n'utiliser aucun matériel sonore, ou tout dispositif visuel susceptible de provoquer haine ou violence à l'égard de toute personne, ou de troubler le bon déroulement du Match par l'usage de sifflets, porte-voix, miroirs, rayons laser, etc... L'Abonné s'interdit de vendre ou distribuer quelque produit que ce soit dans l'enceinte du Stade ; il s'interdit d'introduire tout animal à l'exception des chiens accompagnant les mal voyants justifiant de leur carte d'invalidité. L'entrée dans le Stade sera refusée aux personnes en état d'ébriété et/ou sous l'emprise manifeste de drogue. Conformément à l'art. L 332-11 du Code du sport, il est rappelé que les interdictions susvisées s'appliquent également à l'extérieur de l'enceinte du Stade lors des manifestations sportives concernées. **Toute utilisation des contenus de la manifestation sportive sous quelque forme et en quelque lieu que ce soit, par l'Abonné, est illicite.** Il n'est ainsi pas autorisé à fixer, copier, distribuer, transmettre, diffuser, représenter, reproduire, publier, concéder sous licence, créer des œuvres dérivées, transférer ou vendre tout ou partie des images (fixes ou animées) et sons de la manifestation. Aussi, tout matériel de captation et/ou de reproduction d'images et/ou de sons muni d'un objectif et/ou flash est strictement prohibé. L'introduction de pied, trépied et/ou monopod est également interdite. Toute sortie du Stade est définitive. L'OM déconseille aux parents d'emmener des enfants de moins de cinq ans au Stade.

> ARTICLE 11 : SUSPENSION / RESILIATION DE L'ABONNEMENT PAR L'OM

11.1 Le défaut de règlement de tout ou partie du prix dans les conditions prévues autorise l'OM à suspendre ou résilier l'Abonnement, de plein droit et en totalité, aux torts de l'Abonné sans mise en demeure écrite préalable, sans remboursement ni indemnité de quelque nature que ce soit à devoir par l'OM, sans qu'il soit besoin de faire constater cette résiliation par voie judiciaire et sans préjudice des dommages-intérêts que l'OM pourrait réclamer. A cet égard, conformément aux dispositions de l'article 1225 al. 2 du Code Civil, il est expressément convenu que la mise en demeure de l'Abonné résulte du seul fait de l'inexécution de son obligation de payer, ce que l'Abonné déclare savoir et accepter.

La résiliation sera notifiée par LRAR, SMS ou courriel aux coordonnées indiquées par l'Abonné au moment de la souscription de l'Abonnement et prendra effet dès le jour de son expédition.

11.2 Toute fraude ou tentative de fraude constatée au Stade ou à la lecture des enregistrements des passages au guichet, **toute infraction commise par l'Abonné ou le Porteur constatée au Règlement intérieur du Stade, du règlement sanitaire du Stade, toute infraction constatée aux CGV ou à la législation relative à la sécurité dans les enceintes sportives, justifiera l'application par l'OM des sanctions prévues dans le Règlement intérieur du Stade (notamment l'expulsion du Stade et la retenue du Titre d'Accès) et/ou la suspension ou la résiliation de l'Abonnement de plein droit et sans remboursement**, et ce sans préjudice de poursuites civiles ou pénales, de l'interdiction prévue par la loi de pénétrer dans une enceinte sportive et de la mise en œuvre des dispositions de l'art. L. 332-1 du Code du sport. Pour rappel, l'intrusion sur l'aire de jeu est punie d'un an d'emprisonnement et 15.000 € d'amende (art. L332-10 du Code du sport) ; les jets de projectiles sont punis de 3 ans d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende (art. L332-9 al. 1 du Code du sport) ; l'introduction, la détention et l'usage d'engins sont punis de 3 ans d'emprisonnement et de 15.000 € d'amende et sont passibles du paiement d'une amende forfaitaire délictuelle d'un montant de 500 euros (art. L332-8 al. 1 du Code du sport). L'ensemble de ces délits fait également encourir à leur auteur une interdiction de stade pour une durée de 5 ans.

De même, dès lors que l'OM aura été informé, conformément aux articles R. 332-1 et s. du Code du sport, du fait qu'un Abonné fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, l'OM procédera à la suspension ou à la résiliation de plein droit, sans indemnité, de l'Abonnement par LRAR avec prise d'effet immédiate dès l'expédition et ce sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires.

11.3 En cas de résiliation d'un Abonnement par l'OM, la totalité des sommes dues et à devoir par l'Abonné au titre de l'Abonnement est intégralement exigible de plein droit, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être aussi réclamés par l'OM. En outre, l'OM commercialisera l'Abonnement à tout tiers et conservera l'intégralité des sommes déjà versées.

> ARTICLE 12 : CESSION DES DROITS

Toute personne assistant à une rencontre de l'OM au Stade consent à l'OM à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit d'utiliser, d'exploiter, de représenter et de reproduire son image et sa voix, sur tout support en relation avec la manifestation et/ou la promotion de l'OM, tel que les photographies, les retransmissions en direct sur écrans géants, les retransmissions télévisées en direct ou en différé, les émissions et/ou enregistrements vidéos et sonores, ces droits étant librement cessibles par l'OM à tout tiers de son choix.

> ARTICLE 13 : RESPONSABILITE

13.1 L'Abonné déclare connaître parfaitement les caractéristiques de l'activité de l'OM. Ainsi l'organisation des Matchs et Autres Matchs est dépendante de modification, d'annulation partielle ou totale, de report, de huis clos total ou partiel (jauge limitée imposée notamment), pour toutes sortes de raisons telles que survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain et toutes sortes d'autres raisons qui expliquent que cette liste n'est pas exhaustive. De même, l'Abonné déclare connaître et accepter les risques et désagréments éventuels liés à la réalisation échelonnée et évolutive des travaux sur tout ouvrage urbain ainsi que le caractère aléatoire des compositions d'équipe, du résultat sportif et de la qualité de toute manifestation sportive.

L'OM ne pourra être tenu pour responsable des éventuelles interruptions, modifications ou annulations partielles et/ou totales des Matchs prévus au calendrier. En outre, la responsabilité de l'OM ne pourra en aucun cas être engagée pour la survenance d'événements constitutifs de la force majeure, du fait d'un tiers ou du fait d'un de ses employés. Sont notamment exclus de sa responsabilité : la survenance d'intempéries, de grèves, de changement de réglementation, de suspension de terrain, d'interruption et/ou de report de Match, de décision d'autorités compétentes en matière de sécurité et/ou de discipline (notamment arrêté préfectoral ou ministériel, décision de huis clos total ou partiel), de résiliation du contrat de partenariat public privé avec la Ville de Marseille portant sur le Stade, de résiliation du contrat d'exploitation du Stade, de la cessation de la convention de mise à disposition du Stade, mais encore les cas de terrorisme, attentat, guerre, guerre civile, émeute et révolution, acte de piraterie, sabotage, acte de piratage, réquisition, confiscation, nationalisation, embargo, rupture, blocage ou endommagement des voies et moyens de transport ou réseaux de communication, expropriation, cataclysme naturel tel que violente tempête, inondation, explosion, incendie, épidémie, pandémie, pénurie de carburant ou fluides nécessaires à l'exploitation du Stade, boycott, grève, grève du zèle, occupation d'usine, acte de l'autorité, arbitraire ou non ou de tout autre événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil. En cas de survenance de l'un des événements visés ci-avant venant perturber la bonne exécution de l'Abonnement, l'OM décidera, à sa seule discrétion et sans que cela ne constitue une obligation à sa charge, des modalités éventuelles de compensation. Aussi, aucun remboursement ne sera effectué en cas notamment de report du Match ou de changement de programmation du Match à un jour et/ou un horaire différent(s). L'Abonné renonce à toute indemnité de quelque nature que ce soit.

L'Abonné reconnaît expressément que l'OM ne peut être tenu pour responsable d'une quelconque faute et/ou de tout acte, omission, violation, manquement commis par une autre personne physique ou morale (par exemple un sous-traitant, un spectateur, etc.) aux abords ou dans l'enceinte du Stade (Parkings et Consignes compris).

13.2 L'Abonné se porte fort et garant du respect des présentes CGV par le ou les détenteur(s) du ou des abonnement(s) délivrés à l'occasion du présent achat. A cet effet, il s'engage à informer lesdits détenteurs des présentes CGV.

13.3 L'Abonné déclare connaître et accepter les caractéristiques et les limites de la transmission d'informations par le réseau Internet (dont notamment les risques de saturation de l'accès à l'Internet pour des raisons totalement indépendantes de la volonté de l'OM), et les coûts propres à la connexion à ce réseau. L'Abonné étant parfaitement averti de ces caractéristiques du réseau Internet, l'OM ne saura être tenu pour responsable de la survenance des risques sus évoqués.

13.4 Conformément aux articles L. 321-1 et suivants du Code du sport, l'OM a conclu un contrat d'assurance responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable.

> ARTICLE 14 : VIDEOPROTECTION

L'Abonné est informé que, pour sa sécurité, le Stade est équipé d'un système de Vidéoprotection placé sous le contrôle d'Officiers de Police Judiciaire et dont les images sont susceptibles d'être utilisées en cas de poursuites judiciaires. L'OM peut collecter et traiter les données que les préfets leur transmettent en application des articles R. 332-2 et R. 332-7 du Code du sport. L'Abonné est également informé que l'OM peut également traiter les adresses et les photographies des personnes concernées par une interdiction de stade, lorsque ces données ont été collectées par un moyen légitime, en particulier à l'occasion de la souscription d'un Abonnement ou de l'achat d'un Titre d'Accès, dans la mesure où ces informations présentent un intérêt pour identifier les personnes frappées par une interdiction de stade, ainsi que pour les informer de leurs droits. De cette façon, l'OM peut ainsi collecter des données relatives à : - l'identification des personnes (nom ; prénom ; adresse ; date et lieu de naissance ; photographie) ; - des condamnations ou mesures de sûreté, à savoir :

- en cas d'interdiction judiciaire de stade: date de la décision et durée de la peine complémentaire ;
- en cas d'interdiction administrative de stade: enceintes et abords interdits d'accès, type de manifestations sportives concernées, date et durée de validité de l'arrêté préfectoral d'interdiction, le cas échéant obligation de répondre aux convocations des autorités ou des personnes qualifiées désignées par l'autorité préfectorale.

S'agissant des photographies éventuellement collectées, ces données ne peuvent être utilisées pour mettre en place un dispositif biométrique de reconnaissance faciale. Au regard de la finalité indiquée, les données à caractère personnel collectées sur cette base ne peuvent être conservées au-delà de la durée d'une interdiction de stade prononcée par l'autorité judiciaire ou administrative. Les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès de rectification et d'opposition qu'elles peuvent exercer à l'adresse électronique suivante : dpo@om.fr.

> ARTICLE 15 : GESTION DES INTERDICTIONS DE STADE

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article L. 332-1 du Code du sport : « Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations. Ce refus de délivrance d'un titre d'accès ne peut pas être décidé plus de trois mois après la constatation des faits par les organisateurs de ces manifestations. A cet effet, les organisateurs peuvent établir un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux manquements énoncés à l'avant-dernier alinéa du présent article, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. ». Dans ce cadre, l'Abonné est informé que conformément à la délibération n° 2015-118 du 7 avril 2015 portant autorisation unique de traitements de données à caractère personnel mis en œuvre par les associations, sociétés et fédérations sportives aux fins de gestion des interdictions de stade prononcées par l'autorité judiciaire ou administrative (AU-042), et pour assurer la sécurité des participants et des spectateurs, l'OM est susceptible de recourir à l'autorisation unique (n° 42) qui permet aux associations, sociétés et fédérations sportives de constituer et d'utiliser des listes de personnes physiques faisant l'objet d'une interdiction de stade prononcée par l'autorité judiciaire ou administrative. A partir des données transmises par les préfets territorialement compétents, conformément au Code du sport, les responsables de ces traitements peuvent ainsi refuser de fournir un titre d'accès à ces personnes, ou les empêcher d'accéder à une enceinte dans laquelle est organisée une manifestation sportive, sous réserve que l'interdiction de stade prononcée concerne l'enceinte ou la manifestation en question. Ce fichier fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL.

> ARTICLE 16 : INFORMATIQUE ET LIBERTES/DONNEES PERSONNELLES

Le renseignement des informations nominatives collectées est obligatoire, ces informations étant indispensables pour l'exécution du contrat conclu avec l'Abonné, la fourniture du service demandé, le traitement et l'acheminement des commandes, l'organisation et la gestion des Matches et l'établissement des factures, ainsi que toute autres obligations légales. L'Abonné garantit la véracité et l'exactitude des renseignements fournis et s'engage à informer l'OM de tout changement durant la durée de l'Abonnement. Le défaut de renseignement entraîne l'invalidation de la commande. De même, la découverte à tout moment par l'OM de toute mention inexacte et/ou incomplète et/ou fantaisiste sera susceptible d'entraîner la résiliation de plein droit de l'Abonnement aux torts de l'Abonné et sans remboursement ni indemnité. Les informations transmises par l'Abonné feront l'objet d'un traitement automatisé nécessaire au suivi des commandes et à la bonne exécution du Contrat. Ces données sont collectées sur la base du consentement de l'Abonné, dans le cadre de l'intérêt légitime de l'OM qui peut consister en : - l'amélioration de ses services, et la meilleure compréhension des besoins et des attentes des Abonnés, - la prévention de la fraude, - la sécurisation des outils OM afin d'assurer la protection et la sécurité de ceux que l'Abonné utilise (site, applications internet, appareils) et à veiller à ce qu'ils fonctionnent correctement et soient améliorés en permanence, mais aussi en l'exécution d'un contrat, ou en vertu d'obligations légales. En outre, sous réserve d'avoir obtenu le consentement de l'Abonné, elles seront également collectées par l'outil CRM (customer relationship management) aux fins d'amélioration de la qualité de la relation client, de communication promotionnelle ou tout autre type de communication. Les données bancaires recueillies feront l'objet d'un traitement informatique destiné à la préparation, à la gestion et à l'exécution du paiement de l'Abonnement par Carte Bancaire. Si l'Abonné y a consenti au moment de la collecte des données susvisées, ces dernières pourront faire l'objet de communications aux partenaires commerciaux de l'OM afin que ces derniers formulent des propositions. Le consentement ne sera pas requis pour l'envoi d'offres commerciales ou publicitaires en provenance de l'OM pour des services ou produits analogues de ceux proposés dans l'Abonnement. Toutefois, l'Abonné pourra s'opposer à recevoir ces offres au moment de la souscription de l'Abonnement ou à tout moment à l'adresse électronique suivante : dpo@om.fr. L'Abonné dispose d'un droit d'accès et de portabilité, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles qui le concernent, qu'il peut exercer à l'adresse électronique suivante : dpo@om.fr. Le droit d'accès peut porter sur toutes les données personnelles concernant l'Abonné alors que le droit à la portabilité ne concerne que les données personnelles fournies par la personne et traitées sur la base de son consentement ou de l'exécution d'un contrat. Les données personnelles sont conservées pendant trois ans après le dernier contact avec l'Abonné. Pour plus d'informations, l'Abonné est invité à prendre connaissance de la politique de confidentialité des données personnelles accessible sur le Site et l'Application OM.

> ARTICLE 17 : INFORMATIONS CLIENTELES

Vous pouvez joindre le service client de l'OM par courrier : Service client – Olympique de Marseille, Centre d'entraînement Robert Louis-Dreyfus 33 traverse de la Martine, BP 108 - 13425 MARSEILLE CEDEX 12 ou suivre les instructions données à partir de l'URL internet suivante : <http://www.om.fr/fr/contact>.

> ARTICLE 18 : DROIT APPLICABLE

LE PRÉSENT CONTRAT EST STRICTEMENT SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS.

Toute contestation relative à l'exécution ou à l'interprétation des présentes, de leurs suites et conséquences devront être portées à la connaissance de l'OM par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale suivante : Service Client – Olympique de Marseille, Centre d'Entraînement Robert Louis-Dreyfus, 33 Traverse de la Martine, bp108 – 13425 Marseille cedex 12.

L'OM et l'Abonné feront alors leur possible pour rechercher un accord amiable.

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, tout Particulier a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet et en application des dispositions des articles L. 616-1 et R. 616-1 et suivants du Code de la consommation, les coordonnées du médiateur de la consommation dont relève l'OM et auprès duquel les réclamations peuvent être portées dans le cadre du présent contrat, sont les suivantes : SAS MEDIATION SOLUTION, 222 chemin de la Bergerie, 01800 Saint Jean de Niois, accessible depuis l'URL suivante : <https://sasmediationsolution-conso.fr>.

A DÉFAUT D'ACCORD AMIABLE ENTRE L'OM ET L'ABONNÉ, LES TRIBUNAUX FRANÇAIS SERONT SEULS COMPÉTENTS.